

# T I J D S C H R I F T

VAN HET

NEDERLANDSCH GENOOTSCHAP

VOOR

## MUNT- en PENNINGKUNDE

ONDER DE ZINSPREUK:

*„Concordia res parvae crescunt“*

TE

AMSTERDAM



2<sup>e</sup> Jaargang



AMSTERDAM

G. THEOD. BOM EN ZOON

1894

---

## MITES D'UTRECHT

frappées sous Charles Quint à Anvers, 1537--1539.

---

Cette courte notice a simplement pour objet de mettre en lumière un point de l'histoire monétaire des Pays-Bas qui mérite, à notre avis, d'attirer un instant l'attention des numismatistes néerlandais. Lorsqu'en 1859, VAN DER CHIJS livrait au public ses *Munten der Bisschoppen, van de Heerlykheid en de stad Utrecht*, il avouait n'avoir connaissance d'aucun document, d'aucune monnaie concernant cette province au temps de CHARLES QUINT. 1)

Peut-être, en écrivant ces lignes, le savant professeur avait-il perdu de vue le renseignement qu'il devait à VERACHTER, touchant la mention, dans un compte de l'atelier d'Anvers, de la fabrication d'une petite monnaie pour Utrecht. 2)

1) page 265.

2) *De munten der voormalige hertogdommen Brabant en Limburg*, Haarlem 1851, p. 263.

Le compte, du 15 avril 1537 au 28 février 1539, délivré par le maître de la Monnaie d'Anvers, PIERRE JONGELINCK, porte en effet:

#### MYTEN VAN UTRECHT.

»Van den wercke vanden myten van Utrecht  
 »vanden welcken zyn bevonden gewracht by  
 »den meester particulier v<sup>c</sup>xxviii mark iii oncen,  
 »vanden welcken bevonden syn in sissalien  
 »xi marck, blyft net den voirscreven sissalien  
 »afgetrogen ende ii oncen voer d'assayen,  
 »v<sup>c</sup>xvii marck i once wercx die te ix greynen  
 »t fyn compt tot xxi marck i once v ingelsche  
 »xx aes waer af de seignouraigne, te ii gr.  
 »vi myten beloopt, iii s. gr. viii $\frac{1}{2}$  myten." 1)

Les trois comptes suivants de JONGELINCK, qui vont du 28 février 1539 au 23 août 1545, constatent tous, sous la rubrique: MYTEN VAN UTRECHT, qu'il n'a pas été frappé de ces pièces; dont il n'est plus question, d'ailleurs, dans les comptes ultérieurs.

Les documents, que nous venons de rappeler, se bornent donc à établir l'émission à Anvers, du 15 avril 1537 au 28 février, 1539, de plusieurs milliers — 517 marcs 1 once d'œuvre — de mites d'Utrecht à 9 grains de fin.

---

1) Archives générales du Royaume de Belgique, Chambre des comptes, reg. 17883.

Le mot *Myten* est vraisemblablement employé ici dans un sens générique, car, depuis longtemps, on n'avait plus forgé, aux Pays-Bas, des pièces inférieures à 2 mites. L'aloï des billons d'Utrecht est d'ailleurs la preuve de leur valeur plus élevée. De 1521 à 1536, l'atelier anversoïis avait fourni, en monnaies noires, des doubles mites de Brabant à 4 grains de fin et des pièces de 3 mites au K couronné, renfermant 7 grains d'argent. 1)

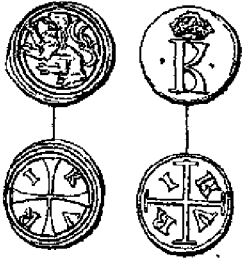
Les deniers noirs donnaient lieu à de nombreuses fraudes et à d'innombrables contrefaçons. L'empereur, par décret du 9 décembre 1535, décide qu'il n'en sera plus émis, et les déclare billon. Il ordonne la fabrication, en leur lieu et place, d'un denier blanc »à ung lyon«, valant deux mites de Flandres ou trois mites de Brabant, de 15 grains en aloï et de 450 au marc de Troyes. 2)

Ces petits blancs deniers, qui se forgeaient à Anvers *au temps même de la frappe des mites d'Utrecht*, sont connus (VAN DER CHIJS, *Monnaies du Brabant pl. XXVI, n. 23*). Conformément à l'ordonnance, ils portent un lion en plein champ. Le revers est orné d'une croix cantonnée des lettres K. V. R. I., Karolus V, Rex, Imperator.

1) VAN DER CHIJS, *Monnaies du Brabant*, pl. XXVI, Nos. 24 et 22.

2) Archives générales du Royaume de Belgique, Chambre des comptes, carton No. 63.

Or, il existe une variété de ces pièces, d'aspect tout brabançon, de poids identique mais d'un aloi visiblement inférieur ayant, au revers une croix cantonnée des mêmes lettres K. V. R. I., et dont le droit, au lieu du lion spécifié par l'ordonnance, offre un K sommé d'une couronne impériale. 1) Cette pièce ne serait-elle pas la mite d'Utrecht?



C'était l'avis de VERACHTER 2) et il faut avouer que l'étude approfondie, que nous venons de faire de la question, n'infirmé nullement l'hypothèse de l'érudit archiviste de la ville d'Anvers.

Rappelons, en terminant, que CHARLES QUINT visita, pour la première fois, la vieille cité d'Utrecht, en l'année 1540. Douze ans plus tôt l'évêque HENRI DE BAVIÈRE, las de lutter contre l'esprit de révolte de ses sujets, avait vendu à l'Empereur l'administration temporelle de la principauté et, par suite, avait perdu le droit d'y frapper encore monnaie.

ALPH. DE WITTE.

1) VAN DER CHIJS, *De munten der voormalige herlogen Brabant en Limburg*. pl. XXXVI, fig. 1.

2) VAN DER CHIJS, *loc. cit.* p. 263.